

Victoriaville, 12 novembre 2013

Commentaires concernant le **projet de loi N°49** : Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées (plus spécifiquement les modifications à la Loi sur les agronomes).

Membres de la Commission des institutions,

Nous sommes des agronomes travaillant au sein du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+). Nous avons pris connaissance du projet de loi N°49, particulièrement des modifications proposées à la Loi sur les agronomes.

Nous sommes d'accord avec le législateur et avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) que la loi doit être précisée en renforcé pour assurer une meilleure protection du public. Toutefois, certaines modifications proposées nous préoccupent car elles ne semblent pas aller dans le sens du développement d'une agriculture performante et innovante.

En particulier, les nouvelles propositions auraient comme conséquence de restreindre l'amélioration continue des agriculteurs par le partage de connaissance entre eux.

Le point 3 du projet de loi N°49 vise à remplacer la définition de l'exercice de l'agronomie. Par rapport à la formulation actuelle, la nouvelle proposition retire la mention "moyennant rémunération".

La proposition de l'article 28 retire les exemptions existantes pour les actes posés par des artisans, des ouvriers et des agriculteurs. Actuellement, l'apprentissage et l'amélioration des compétences des agriculteurs dans des productions émergentes comme l'agriculture biologique, les petits fruits et le maraîchage diversifié passent beaucoup par l'échange avec les pairs. En effet, les agriculteurs apprennent énormément entre eux car chacun expérimente et fait du développement sur sa ferme. Ils commencent à établir certains standards de ce qui n'existe pas ou n'est pas encore connu. À l'heure actuelle, peu de professionnels sont capables de donner des conseils agronomiques très pertinents dans les productions émergentes. Les agriculteurs qui expérimentent ces productions tous les jours sont parfois les mieux placés pour partager leurs connaissances et donner des conseils agronomiques. Des agriculteurs (et des agronomes) peuvent témoigner qu'ils ont appris beaucoup des autres agriculteurs. Permettre aux agriculteurs de partager leur

Agronomes du CETAB+

475, Notre-Dame Est, Victoriaville, G6P 4B3

expertise contribue à en accélérer le développement. Restreindre le partage d'expérience serait, en revanche, un frein à leur évolution.

Nous croyons qu'il faut faire confiance à l'intelligence des gens de l'industrie en matière d'expression et de réception des conseils. M. Richard Favreau, agriculteur maraîcher biologique diversifié, l'a bien exprimé lors d'un échange sur le sujet: « *Cette question relève fondamentalement de la capacité de discernement des deux parties : de celui ou celle qui communique une observation et de celui ou celle qui songe à utiliser les connaissances possibles découlant de ces observations* ».

Nous pouvons donner en exemple deux réseaux actuellement utilisés en agriculture pour la transmission de connaissance entre les pairs.

Le Réseau des maraîchers écologiques (RJME) consiste en une liste d'envoi par courriels auquel participent environ 300 personnes, dont un bon nombre d'agriculteurs. Ces derniers s'échangent régulièrement des informations techniques et économiques dans leur domaine d'activités. Ces échanges permettent aux moins expérimentés de profiter de l'expérience des agriculteurs plus expérimentés, ce qui favorise l'apprentissage et, par conséquent, la rentabilité de ces entreprises. Les informations échangées prennent généralement la forme de témoignages d'expériences propres à une ferme, mais certains sont des conseils agronomiques (non rémunérés) et ils deviendraient un acte illégal avec ce qui est proposé comme changement à la loi. Les agronomes qui assistent à ces échanges devraient, par leur code de déontologie, dénoncer ces actes « illégaux »

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), avec le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+) ont créé le Réseaubio, une plateforme web pour faciliter les échanges entre les agriculteurs et autres entreprises de l'agroalimentaire. Les agriculteurs y sont invités à partager leur expérience technique. Des conseillers agronomes sont également membres du réseau et sont invités à répondre aux questions des agriculteurs, dans le respect de leurs obligations professionnelles bien sûr. Ce réseau de 500 personnes peut aussi contenir des échanges pouvant être considérés comme des conseils agronomiques.

Ces types de réseaux stimulent l'innovation et permettent l'adoption plus rapide des pratiques performantes. Notons qu'en plus de favoriser l'apprentissage par les pairs, ces réseaux contribuent également à briser l'isolement qui affecte beaucoup d'agriculteurs. En outre, plusieurs professionnels du secteur, notamment les agronomes, suivent également les discussions sur ces réseaux et peuvent, eux aussi, apprendre des agriculteurs. Nous craignons que les agriculteurs n'osent plus partager leur savoir sur ces réseaux, ou participer à des programmes de mentorat, si des lois les menacent de sanction pour partager leurs connaissances. Le mentorat est généralement reconnu comme une pratique bénéfique pour l'amélioration des compétences dans les industries. Les modifications à la Loi sur les agronomes proposées par le projet de loi N°49 pourraient mettre en péril le mentorat en agriculture.

Agronomes du CETAB+

475, Notre-Dame Est, Victoriaville, G6P 4B3

En revanche, nous reconnaissons qu'il faut peut-être encadrer les échanges entre agriculteurs, mais certainement pas les restreindre. Il faut, par exemple, que la personne qui reçoit un conseil agronomique soit bien au fait que la personne qui donne le conseil n'est pas agronome. Ceci devrait être tenu en compte dans les réseaux d'échange et les systèmes de mentorat.

Conclusion

Nous savons que la demande de l'OAQ de renforcer la Loi sur les agronomes est justifiée par le fait qu'il est actuellement difficile de bien protéger le public et de sanctionner les cas de pratiques illégales préjudiciables. Nous savons aussi qu'il n'est pas dans les intentions de notre ordre professionnel de limiter le développement des agriculteurs et de leurs entreprises en restreignant leurs échanges. Toutefois, une fois les changements en place, l'OAQ devra jouer son rôle et elle devra traiter les plaintes de pratiques illégales en provenance du public.

Il nous semble primordial que le projet de loi N°49 tienne compte de la nécessité de permettre aux agriculteurs d'échanger entre eux leurs méthodes de travail, comme le font n'importe quels autres gens de métier, ce qui inclus de se donner des conseils.

Nous proposons que la Loi sur les agronomes ne s'applique pas à un agriculteur qui donne un conseil agronomique à un pair. Il est important que la Loi le prévoie pour éviter toute ambiguïté, de même que toute dérive réglementaire ou abus de plainte par toute personne plus ou moins bien intentionnée.

Serge Préfontaine, agr. Pour

Serge Préfontaine, agr.

Geoffroy Ménard, agr.

Mirella Aoun, agr.

Jean Duval, agr.

Wilbène Cénatus, agr.

Anne Weill, agr.

Murielle Bournival, agr.

Sam Chauvette, agr.